

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 15 JUNI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 15 avril 2022, se sont réunis dans la salle de réunions du n° 2 rue des Mollus, sous la présidence de Monsieur René BEGUIN, Maire.

Présents : Claudine GEORGES-LECOMTE, Thierry NOZIERES, Fabienne LANGRAND, Jean-Marie DUCHENE, Catherine BIRONNEAU, Didier PICARD, Jean-Claude CAROUX, Antonio PINTO, Bernard HAMARD, Francine NEUVILLE, Joël HOORNAERT, Nadège DEVERGNE, Patrick JEMETZ, Sylvie MENIGAULT, Bruno PHELIZOT, Annie TOULLIC, Tony PRESLES.

Absents excusés : Nelly CORDEAU (pouvoir à Francine NEUVILLE), Virginie WILHELM (pouvoir à Catherine BIRONNEAU), Grégory KISZKO (pouvoir à Tony PRESLES).

Absents : Natacha DROULERS, Emilie DERLAND

TARIFS DES DEROGATIONS SCOLAIRES 2022 – 2023

DEMANDE DE SUBVENTION DETR OU DSIL

Le Conseil Municipal **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

	Montant (€)	Taux (%)
Montant de la subvention DETR/DSIL demandée :	309 549,82	35
Autofinancement (<i>dont emprunt</i>) :	574 878,23	65
Autre(s) financement(s) :	0	
Montant total des recettes :	884 428,05	100

SOLLICITE une subvention de 309 549,82 € auprès de l'Etat, correspondant à 35 % du montant du projet et **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

REPRISE DE SEPULTURES A TERME ECHU DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à proroger le délai initialement fixé au 31 décembre 2021 et laisser aux familles jusqu'au 31 août 2022 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation des sépultures les concernant, de manière à passer la fête des Rameaux et,

AUTORISE le Maire à procéder, au terme de ces délais, à la reprise de sépulture dont la situation n'aura pas été régularisé et à prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

PROCEDURE DE REGULARISATION DES SEPULTURES SANS CONCESSION

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à remplacer la délibération n° 2022-015 par la présente en ajoutant au contenu la phrase suivante :

« La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance levée à 20 h 45.